

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 octobre 2012

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° I-415

présenté par  
M. Bompard

-----

**ARTICLE 44**

À la fin de cet article, substituer au montant :

« 19 597 987 000 € »

le montant :

« 18 878 273 000 € ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans le cadre de l'objectif de redressement des finances publiques, il convient de geler également le prélèvement effectué sur les recettes de l'État au titre de la participation de la France au budget de l'Union européenne. Ce gel permettrait une économie de 719.714.000 € pour le budget de l'État.